

CH_VB 93.3197 vom 27. April 1993

Bundesverwaltung, 1993-04-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3197

FR: CH_VB 93.3197 du 27 avril 1993

IT: CH_VB 93.3197 del 27 aprile 1993

Volltext

27. April 1993 N 767 Postulat WBK-NR 93.101 mité de la Communauté européenne lors de laquelle une longue liste d'accords bilatéraux souhaités de reconnaissance réciproque a été soumise à la Communauté. Un rapport est d'ailleurs attendu en mai, mais nous pensons qu'il y aura certaines difficultés et nous éprouvons, nous ne vous le cachons pas, une certaine anxiété, spécialement du point de vue de l'exportation. Afin de manifester la volonté du Parlement d'accélérer dans la mesure du possible les démarches difficiles du Conseil fédéral, notre commission vous propose d'accepter également le postulat qui vous est présenté dans le document que vous avez sous les yeux - que je renonce à vous lire -, et qui a été proposé par M. Loeb François. Une fois de plus, dans ce cas-là, la commission, à l'unanimité, vous recommande de transmettre ce postulat. Mme Dreifuss, conseillère fédérale: Permettez-moi d'abord, même si ce n'est peut-être pas l'usage, de vous remercier de m'accueillir pour la première séance à laquelle je peux présenter le point de vue du Conseil fédéral, dans cette importante discussion Swisslex. La loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques est certainement une de ces lois que nous avons intérêt à adapter par notre propre volonté, par notre propre ressort. Cet intérêt est double: il touche à la fois à la sécurité et à la santé des travailleurs, mais aussi à la position de la Suisse dans la situation concurrentielle internationale. La révision de cette loi prend vraiment place dans le cadre du programme de réforme de notre économie, à cause des objectifs qu'elle permet d'atteindre. Le premier de ces objectifs, c'est de créer les conditions nécessaires afin de pouvoir négocier une convention bilatérale, dans le domaine des machines, avec la Communauté européenne. Le deuxième objectif, c'est de pouvoir reprendre en droit suisse le concept communautaire selon lequel les machines fabriquées conformément à des normes harmonisées sont présumées satisfaire aux exigences essentielles de sécurité et de santé. C'est donc un pas vers la reconnaissance des activités des entreprises elles-mêmes, un pas qui nous éloigne d'une bureaucratie inutile. Le troisième objectif, c'est de permettre la mise sur le marché suisse, sans exigences supplémentaires, des machines sur lesquelles est apposé le signe de la Communauté, et de faire ainsi en sorte que les exigences essentielles de sécurité et de santé soient les mêmes dans toute la Suisse. Si j'ai insisté tout à l'heure sur le fait qu'il y avait bien sûr aussi un objectif de santé des travailleurs dans cette révision, c'est que seule cette démarche nous donne l'assurance que le marché suisse ne sera pas inférieur aux normes de la Communauté et que des machines qui ne trouveraient plus place sur le marché de la Communauté en trouveraient par contre dans notre pays. C'est certainement dans cet esprit que les délibérations au Conseil des Etats ont été extrêmement efficaces et que les députés ont suivi les recommandations de la commission, mais également que la commission de votre conseil a pu approuver de façon très rapide, tout en se préoccupant des conséquences, la proposition du Conseil fédéral modifiée par le Conseil des Etats. Il est à noter que votre commission a souhaité avoir des explications supplémentaires au sujet de la possibilité

d'engager avec les Etats membres de l'Espace économique européen des négociations en vue de la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle des preuves de conformité des produits. Et surtout, la commission a présenté un postulat demandant au Conseil fédéral de promouvoir en priorité la négociation et la conclusion de tels accords dans les secteurs couverts par la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques. Dans ce sens-là, le Conseil fédéral est heureux de voir que ses propositions amendées par le Conseil des Etats ont trouvé un tel écho; il est également heureux de pouvoir accepter le postulat de la commission. Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen L'entrée en matière est décidée sans opposition Detailberatung - Discussion par articles Titel und Ingress, Ziff. 1, II Antrag der Kommission Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Titre et préambule, eh. 1, II Proposition de la commission Adhérer à la décision du Conseil des Etats Angenommen-Adopté Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble Für Annahme des Entwurfes 106 Stimmen (Einstimmigkeit) An den Ständerat-Au Conseil des Etats #ST# 93.3197 Postulat WBK-NR 93.101 Gegenseitige Anerkennung von Konformitätsbewertungen Postulat CSEC-CN 93.101 Reconnaissance réciproque de l'évaluation de la conformité Wortlaut des Postulates vom 13. April 1993 Der Bundesrat wird ersucht, Verhandlungen zu führen, um mit den EWR-Staaten möglichst rasch ein oder mehrere Abkommen zur gegenseitigen Anerkennung von Konformitätsbewertungen von technischen Einrichtungen und Geräten abschliessen zu können. Solche Abkommen zum Abbau gegenseitiger Handelshemmnisse entsprechen dem Ziel des freien Warenverkehrs des geltenden Freihandelsabkommens Schweiz/EG sowie dem Efta-Abkommen. Sie sind deshalb prioritär zu behandeln. Texte du postulat du 13 avril 1993 Le Conseil fédéral est invité à conduire des négociations afin de pouvoir conclure le plus rapidement possible avec les Etats de l'EEE, un ou plusieurs accords de reconnaissance réciproque de l'évaluation de la conformité en matière de sécurité d'installations et d'appareils techniques. De tels accords destinés à lever les entraves réciproques au commerce répondent aux objectifs de libre circulation des marchandises en vertu de l'accord de libre-échange en vigueur entre la Suisse et la CE ainsi que la convention sur l'AELE. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de traiter ces accords en priorité. Präsident: Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen. Ueberwiesen - Transmis

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat WBK-NR 93.101 Gegenseitige Anerkennung von Konformitätsbewertungen Postulat CSEC-CN 93.101 Reconnaissance réciproque de l'évaluation de la conformité In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band II Volume Volume Session Aprilsession Session Session d'avril Sessione Sessione di aprile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 03 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3197 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 27.04.1993 - 15:00 Date Data Seite 767-767 Page Pagina Ref. No 20 022 661 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.